

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RGCA17-10-0007-1 RÈGLEMENT RGCA17-10-0009

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RGCA17-10-0009 soit le Règlement autorisant un emprunt de 1 211 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RGCA17-10-0007-1 soit le Règlement abrogeant le Règlement RGCA17-10-0007 autorisant un emprunt de 1 211 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments sportifs et culturels.

Ces règlements entrent en vigueur immédiatement et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 21 novembre 2017.

La secrétaire d'arrondissement,
Marie Marthe Papineau, avocate